

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1474

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 septembre 2012, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1474 intitulé « Règlement modifiant le Règlement (N° 1392) sur la qualité de vie ».

• Ce règlement a pour objet d'obliger le gardien d'un chien à le tenir en laisse en tout temps dans les espaces et places publiques, sur une rue ainsi que dans les parcs, sauf le parc canin.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 septembre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier